

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2020

Convocation faite le : 19 novembre 2020

Président : Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, adjointe assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

Absents excusés :

Procurations : Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER
Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET
Jean-Pierre LAFORGE à Viviane GAUDEL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2020. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

✓ **Ordre du jour :**

1) **Délibérations :**

- 1) *Détermination du nombre d'adjoints après démission d'un adjoint*
- 2) *Election du 1^{er} adjoint sans election municipale complémentaire*
- 3) *Election du 3^{ème} adjoint sans election municipale complémentaire*
- 4) *Election du 5^{ème} adjoint sans election municipale complémentaire*
- 5) *Election du 7^{ème} adjoint sans election municipale complémentaire*
- 6) *Convention entre la commune et le Sybert : déneigement de la déchetterie année 2020-2021*
- 7) *Classement de la commune en régime rural d'électrification*

2) Questions diverses

3) Informations :

Covid19 : point sur la situation,

Souscription d'un emprunt bancaire : déblocage des fonds,

Choix du nouveau logo de la ville.

1) Détermination du nombre de postes d'adjoints après démission d'un adjoint

M. le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

A la suite de la démission de Madame Annick JACQUEMET du poste de 1er adjoint, il est proposé de laisser à 8 le nombre de postes d'adjoint au Conseil Municipal.

- **Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à 8.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

2) Election du 1^{er} adjoint sans élection municipale complémentaire.

Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant qu'après la démission de Madame Annick Jacquemet de son poste de 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges, et de ce fait, est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pouvoir au poste de 1^{er} adjoint sans compléter le Conseil Municipal

Considérant l'article L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Considérant qu'après la démission de Madame Jacquemet, le poste de 1^{er} adjoint est désormais vacant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.**
- ✓ **Procède à l'élection du 1^{er} adjoint**
- ✓ **Madame Anne BIHR est élue 1^{er} adjoint avec 25 voix et un blanc.**

Nom du candidat au poste de 1^{er} adjoint	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ANNE BIHR	25	Vingt-cinq

3) Election du 3^{ème} adjoint sans élection municipale complémentaire.

Suite à l'élection du 1^{er} adjoint, le poste de 3^{ème} adjoint est désormais vacant,

Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges, et de ce fait, est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pouvoir au poste de 3^{ème} adjoint sans compléter le Conseil Municipal

Considérant l'article L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Considérant qu'après l'élection du 1^{er} adjoint, le poste de 3^{ème} adjoint est désormais vacant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.**
- ✓ **Procède à l'élection du 3^{ème} adjoint**
- ✓ **Madame Viviane GAUDEL est élue 3^{ème} adjoint avec 24 voix et deux blancs.**

Nom du candidat au poste de 3 ^{ème} adjoint	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Viviane GAUDEL	24	Vingt-quatre

4) Election du 5^{ème} adjoint sans élection municipale complémentaire.

Suite à l'élection du 3^{ème} adjoint, le poste de 5^{ème} adjoint est désormais vacant,

Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges, et de ce fait, est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pouvoir au poste de 5^{ème} adjoint sans compléter le Conseil Municipal

Considérant l'article L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Considérant qu'après l'élection du 3^{ème} adjoint, le poste de 5^{ème} adjoint est désormais vacant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.**
- ✓ **Procède à l'élection du 5^{ème} adjoint**
- ✓ **Madame Martine COMPANT est élue 5^{ème} adjoint avec 25 voix et un blanc.**

Nom du candidat au poste de 5^{ème} adjoint	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine COMPANT	25	Vingt-cinq

5) Election du 7^{ème} adjoint sans élection municipale complémentaire.

Suite à l'élection du 5^{ème} adjoint, le poste de 7^{ème} adjoint est désormais vacant,

Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges, et de ce fait, est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pouvoir au poste de 7^{ème} adjoint sans compléter le Conseil Municipal

Considérant l'article L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Considérant qu'après l'élection du 5^{ème} adjoint, le poste de 7ème adjoint est désormais vacant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.**
- ✓ **Procède à l'élection du 7ème adjoint**
- ✓ **Madame Laurence CORNIER est élue 7ème adjoint avec 18 voix et huit blancs.**

Nom du candidat au poste de 7ème adjoint	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurence CORNIER	18	Dix-huit

Ci-dessous le tableau des adjoints après la présente élection :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Premier adjoint	Mme	BIHR Anne	20/02/1968
Deuxième adjoint	M.	COURTOIS Thierry	19/01/1966
Troisième adjoint	Mme	GAUDEL Viviane	12/08/1958
Quatrième adjoint	M.	MONTRICHARD Jean-Louis	01/01/1958
Cinquième adjoint	Mme	COMPANT Martine	18/01/1957
Sixième adjoint	M.	HERRMANN Pascal	19/02/1957
Septième adjoint	Mme	CORNIER Laurence	25/06/1975
Huitième adjoint	M.	REMOND Jean-Luc	12/04/1956

6) convention entre la commune et le Sybert : déneigement de la déchetterie année 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que le SYBERT sollicite la commune tous les ans pour la prestation de déneigement à la déchetterie de Saint Vit en période hivernale.

Une convention de déneigement a été élaborée pour définir les coûts de cette prestation qui se définit ainsi :

✓ Coût de la mise à disposition du matériel (camion + saleuse + lame)	55 Euros
✓ Coût des consommables (sel + sable)	6 Euros
✓ Coût agent technique	28 Euros
✓ Prestation supplémentaire si matériel non sorti	130 Euros

Le gardien de la déchetterie établira un tableau des passages de l'équipe communale qui pourra être comparé à celui de la commune avant facturation.

La convention est conclue pour un an.

- ✓ **Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention déneigement de la déchetterie de Saint Vit.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

7) Classement de la commune en régime rural d'électrification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, la commune de Saint-Vit bénéficie du régime urbain d'électrification comme l'ensemble des communes du Département. Cette situation conduit à ce que la quasi-totalité des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité soit réalisée par notre concessionnaire ENEDIS. Seuls les travaux d'enfouissement et les travaux de desserte intérieure des ZAC et lotissements communaux sont réalisés et co-financés par le syndicat d'énergies du Doubs (SYDED).

Le SYDED a délibéré lors de sa séance du 29 septembre 2017 en vue de modifier le contrat de concession qui nous lie à ENEDIS et afin de permettre le passage de certaines communes du Doubs du régime « urbain » actuel, vers un nouveau régime « rural » d'électrification. Même si ces négociations ne sont pas terminées aujourd'hui, le nouveau dispositif devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2021.

Ainsi, les communes qui feront l'objet d'un classement « rural » bénéficieront de certains travaux qui seront désormais réalisés par le SYDED et non plus par ENEDIS impliquant :

- ✓ Le bénéfice des aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification), qui offre des taux d'aides sur les travaux d'électricité très bonifiés qui pourraient aller jusqu'à 80 % pour les extensions, les enfouissements et certains renforcements notamment :
- ✓ Un régime de TVA plus favorable sur les travaux d'extension de réseaux ;
- ✓ Un régime de TVA plus favorable sur les contributions des CCU (Collectivités en Charge de l'Urbanisme) ;
- ✓ La conduite des travaux par les équipes du SYDED.

En dehors de ces travaux désormais réalisés par le SYDED, rien ne changera. ENEDIS continuera à réaliser certains types de travaux ainsi que la gestion, l'entretien, la maintenance et le bon fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

Après chaque élection municipale, le Préfet du Doubs procède au classement des communes au sein du régime « urbain » ou du régime « rural » en fonction de critères précis fixés par décret. Ainsi pour le Doubs, 500 communes d'une population de moins de 2 000 habitants et non comprises dans une unité urbaine de plus de 5 000 habitants devraient être classées automatiquement en régime rural. 39 communes, de plus de 5 000 habitants et/ou en périphérie urbaine devraient être classées automatiquement en régime urbain.

Les 24 communes restantes, dont fait partie la commune de Saint-Vit pourraient bénéficier également d'un classement en régime « rural » par le Préfet du Doubs sous réserve qu'elles présentent des critères d'isolement ou de dispersion de l'habitat ou de densité inférieure à 130 habitants/km². C'est le cas pour la commune pour au moins un de ces critères.

Un classement rural serait très favorable pour la commune de Saint-Vit ouvrant la voie à de meilleures subventions et à des économies substantielles sur certains travaux. Le SYDED souhaite donc proposer le classement de la commune en régime rural lors des discussions qui vont se tenir très prochainement en Préfecture.

Bien que la compétence en la matière appartienne pleinement au SYDED, une délibération concordante prise par la commune serait un appui précieux pour les négociations qui s'annoncent.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **Soutenir le projet de nouveau contrat de concession du SYDED avec ENEDIS ainsi que la demande de classement au régime rural d'électrification présentée par le SYDED pour la commune ;**
- ✓ **Solliciter Monsieur le Préfet du Doubs à travers la présente délibération afin de bénéficier du classement en régime rural d'électrification dans son arrêté préfectoral à venir, pour la période 2021-2026.**
- ✓ **Donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Informations :

1) Covid19 : point sur la situation

Commerces, entreprises, restaurants, personnes âgées.

✓ *Souscription d'un emprunt bancaire : déblocage des fonds*

Banques consultées : Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Populaire, Caisse d'Epargne

Banque retenue ayant présentée la meilleure offre : Crédit Agricole avec un taux de 0.47 % pour 500 000 €uros.

✓ *Choix du nouveau logo de la ville.*

Après un vote à mains levées suite à plusieurs propositions, voici le logo qui a été choisi pour représenter la ville de Saint-Vit :



L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 H 00.